



**Arrêté n°2018 - 0516 du 19/10/2018**  
**portant autorisation de circulation et de**  
**stationnement sur pistes interdites en cœur du**  
**Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15.-III,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 28 d'application de la réglementation du cœur relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu la délibération n°2017-0397 du conseil d'administration de l'établissement public du 28 septembre 2017, approuvant les modalités de mise en œuvre du plan de circulation en cœur du Parc national,

Vu la demande de Mme Marine ALARIC, directrice de production de la Sarl LES FILMS VELVET, reçue complète par courriel le octobre 2018,

Considérant que la demande de circulation et de stationnement, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est conforme aux textes susvisés,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, la Sarl LES FILMS VELVET sise 22 bis, rue de Paradis – 75010 PARIS, représentée par M. Frédéric JOUVE, gérant, est autorisé à circuler et à stationner sur pistes interdites à la circulation en cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- *motif :* réalisation d'un court métrage
- *pistes empruntées :*
  - voie de découverte (voie RD 269) de Prat-Peyrot au sommet de l'Aigoual
  - portion de piste du Trépalou (Cf. Carte en annexe)
- *chauffeurs :*
  - Chloé BOURGÈS
  - Nadia MOUSSA
  - Carine GOLD DALG
  - Raphaël VANDENBUSSCHE
  - Maud CYRANO
  - Thomas LE FOURN
  - Lucas DOMEJEAN
  - Félix MARITAUD
- Le pétitionnaire communiquera les marques des véhicules et les plaques d'immatriculation par courriel à : [jerome.molto@cevennes-parcnational.fr](mailto:jerome.molto@cevennes-parcnational.fr) et [catherine.vambairgue@cevennes-parcnational.fr](mailto:catherine.vambairgue@cevennes-parcnational.fr) au plus tard le 21 octobre 2018.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

TEL : +33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : +33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennesparcnational.fr](http://www.cevennesparcnational.fr) • [info@cevennesparcnational.fr](mailto:info@cevennesparcnational.fr)

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

- elle devra se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle ;
- elle est personnelle et non cessible à d'autres personnes.

**Article 3 :**

L'autorisation est valable du 22 au 25 octobre 2018.

**Article 4 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

  
Anne LEGILE  


Le présent arrêté, délivré en double original, peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - ONF 48
  - Gendarmerie nationale
  - Monsieur le maire : Valleraugue, Bassurels
  - EP PNC / SDD (n° dossier 2018\_452)
  - EP PNC / massif Aigoual



Parc national des Cévennes

page 2/4



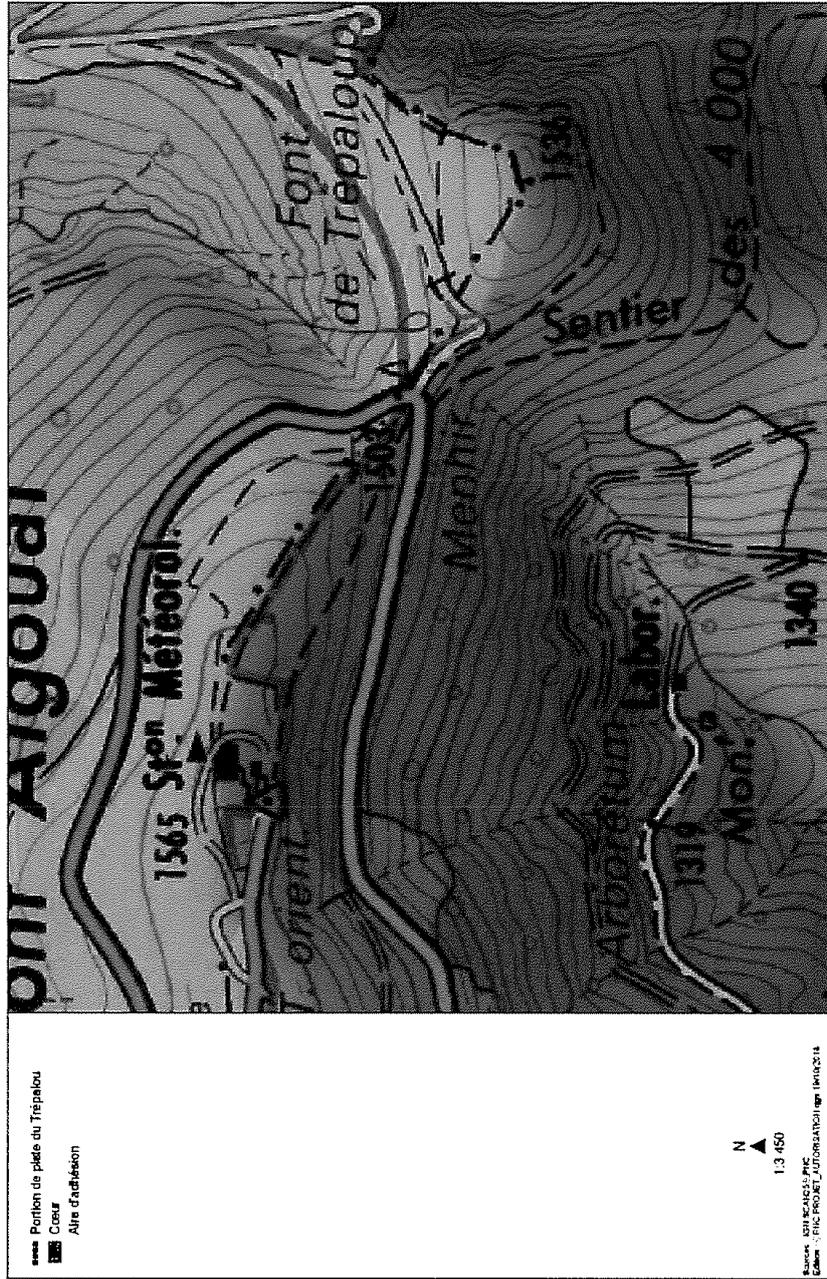
Parc national des Cévennes

page 4/4



LES FILMS VELVET

Circulation et stationnement du 22 au 25 octobre 2018



Ponton de pierre du Trepalou
   
Col de l'Arbouret
   
Aire d'habitation

N ▲
   
1:3 450

Sources : IGN, SOGEL, PNC
   
 Carte : PNE-COPEL / J. BOURGAIN / J. L. BOURGAIN



Parc national des Cévennes

page 3/4